

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	15
Représentés	3
Votants :	18

L'an deux mille dix-sept et le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 11 décembre 2017.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, LATY AUBERT Mireille, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur PAULEAU Serge a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis. Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne. Monsieur MARINARI Michel a donné pouvoir à Madame TURLUR MESTRE Magali.

ABSENTS excusés : Monsieur MOULIN René et Madame LOPEZ Jessica.

SECRETAIRE : Madame VALLET Jocelyne.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame Jocelyne VALLET est désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2017 à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I- Finances Publiques

- **67/2017 : Acquisitions foncières - Appartements et terrains**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN.

Par délibération en date du 3 avril 2017, la commune avait décidé d'acquérir différents biens immobiliers afin de revitaliser une partie d'un quartier du centre ancien, cette revitalisation consistant en la création de logements sociaux et de commerces.

Deux appartements, jouxtant ceux acquis par la commune, sont mis en vente par les propriétaires.

Afin d'avoir un ensemble d'immeubles homogène et se tenant d'un seul bloc, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable ces immeubles, à savoir :

- Parcelles bâties et non bâties cadastrées section AX n°4. 8. 181. 184. 188. 396 appartenant à Monsieur DUPOUY Laurent et Madame CACHOT Magali, au prix de 179 000.00 € conformément à l'avis des Domaines en date du 27 septembre 2017.
- Parcelles bâties et non bâties cadastrées section AX n°178 et 187 appartenant à Monsieur BOUTAYEB Rachid et Madame FAOUZI Ilham au prix de 85 000.00 €.

D'autre part, dans le cadre de la future réalisation de logements sociaux sur un terrain communal situé route de Marseille, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain d'une superficie d'environ 233 m², à détacher de la parcelle cadastrée AX 41 appartenant à Monsieur PARLANTI Eugène, au prix de 15 000.00 €, Monsieur PARLANTI nous ayant donné son accord par courrier en date du 5 octobre 2017.

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDER de l'acquisition des parcelles et bien précités ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces acquisitions.

Adoptée à l'unanimité.

• **68/2017 : Demande de subvention à la Région PACA et au Département des Bouches-du-Rhône pour acquisitions foncières**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN.

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération précédente, actant l'acquisition de divers biens immobiliers, il y a lieu de solliciter le concours financier du Département dans le cadre des aides aux acquisitions foncières immobilières au taux de 50 %, et à la Région PACA dans le cadre du FRAT au taux de 30 %.

Pour rappel, ces acquisitions sont les suivantes :

- Parcelles bâties et non bâties cadastrées section AX n°4. 8. 181. 184. 188. 396 au prix de 179 000.00 € ;
- Parcelles bâties et non bâties cadastrées section AX n°178. 187 au prix de 85 000.00 € ;
- Partie de la parcelle cadastrée section AX n°41 pour 233 m² prix de 15 000.00 € ;

Soit un montant total de 279 000.00 € auquel il y a lieu d'ajouter les frais de notaire d'environ 10 % = 27 900.00 €, soit un montant total de 306 900.00 €.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Subvention Conseil Départemental 50 % :	153 450.00 €
Subvention Région PACA (FRAT 2018) 30 % :	92 070.00 €
Autofinancement communal :	61 380.00 €

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDER de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône au taux de 50 % dans le cadre des aides aux acquisitions foncières et immobilières ;

DECIDER de solliciter le concours financier de la Région PACA au taux de 30 % dans le cadre du FRAT 2018 ;

APPROUVER le plan de financement sus-indiqué ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

• **69/2017 : Fixation du montant des redevances d'occupation des logements communaux**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'occupation à titre exceptionnel et transitoire de logements communaux, il y a lieu de fixer le montant des redevances pour chaque logement, à savoir :

- Logement au-dessus de l'école primaire, redevance 500.00 € + 100.00 € de participation aux charges (eau, électricité, chauffage) par mois ;
- Logement au-dessus de la Poste dans le cadre de la mise à disposition d'un logement d'urgence : 200.00 € par mois, pour une durée de 6 mois.

Il y a lieu d'autoriser également Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation.

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

FIXER le montant des redevances pour occupation de logements communaux à titre précaire et révocable à 500.00 € + 100.00 € de charges par mois pour le logement au-dessus de l'école primaire et à 200.00 € par mois pour le logement au-dessus de la Poste ;

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes conventions.

Adoptée à l'unanimité.

- **70/2017 : Rectification de la délibération n°55/2017 - Suppression de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des nouvelles constructions à usage d'habitation**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN.

Vu la délibération n°55/2017 du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a supprimé l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles en date du 17 novembre 2017, agissant dans le cadre du contrôle de légalité, nous demandant de rectifier ladite délibération au niveau des dates d'exonération, précisant que les logements achevés restent exonérés de Taxe Foncière en 2017-2018 et ceux achevés à compter du 1er janvier 2017 ne seront imposés qu'à compter de 2018 ;

Il est donc précisé que les constructions et permis de construire achevés en 2016 restent exonérés deux ans (2017-2018) et les constructions et permis de construire achevés à compter du 1^{er} janvier 2017 ne seront plus exonérés.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les rectifications nécessaires à la délibération n°55/2017 du 28 septembre 2017;

Il est proposé au conseil de :

RECTIFIER la délibération susvisée de la façon suivante :

Les logements achevés en 2016 restent exonérés de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en 2017 et 2018 et ceux achevés à compter du 1er janvier 2017 seront imposés à compter de 2018.

Adoptée à l'unanimité (abstention de Madame TURLUR MESTRE Magali).

- **71/2017 : Demande au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'une réaffectation de subvention pour des travaux de proximité**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN.

Par décision de la commission permanente en date du 30 juin 2017, dossier n°AC 006086, le Conseil Départemental nous a attribué une subvention dans le cadre des travaux de proximité 2017, pour différents travaux sur les bâtiments et le patrimoine, d'un montant total de 85 000.00 € HT répartis sur plusieurs projets.

L'un de ces projets, à savoir les travaux d'aménagement de l'accès et des espaces verts du gymnase, estimés à 20 000.00 €, a été réalisé en régie par les services municipaux.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, il est proposé de demander au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône la réaffectation de celle-ci, sur divers aménagements au stade de rugby (buvette, tunnel d'accès au stade, et container de rangement), sur la base du même montant, soit une subvention de 14 000.00 €.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Travaux d'aménagements du stade de rugby :	20 000.00 €
Réaffectation d'une partie de subvention de proximité 2017	
Dossier n°AC00686 :	14 000.00 €
Autofinancement communal :	6 000.00 €

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDER de solliciter le Département des Bouches-du-Rhône

APPROUVER le plan de financement sus-indiqué ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

• **72/2017 : Décision Modificative n°1**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN.

Les prévisions budgétaires au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées en cours d'exercice par une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes au titre d'une Décision Modificative n°1.

Section de Fonctionnement

Dépenses :	Compte 73916 :	
	Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques :	15 140.00
	Compte 6281 :	
	Concours divers	4 258.27

Total		19 398.27
Recettes :	73211 Attribution de compensation	+19 398.27

Section d'Investissement

Dépenses :	Compte 202 :	
	Frais de réalisation documents urbanisme	+15 000.00
	Compte 2031 :	
	Frais d'études	+35 000.00

Total		50 000.00
Recettes :	Compte 2152 :	
	Installation de voirie	- 50 000.00

Ces modifications permettront d'une part de mettre en conformité le montant de l'attribution de compensation entre TDP et la commune ;

Montant prévu au BP 2017 :	1 769 579.64
Montant ACTDP :	1 788 977.91

et le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques suite à notre DGF négative Et d'autre part de payer différentes études engagées dans le cadre du PLU.

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle qu'indiquée et détaillée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

• **73/2017 : Présentation du rapport d'activité 2016 de Terre de Provence.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Terre de Provence a transmis à la commune son rapport d'activité 2016 ainsi que le compte administratif relatif à cet exercice.

Conformément aux textes en vigueur, ces deux documents doivent faire l'objet d'une communication par le maire à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil de :

DONNER acte à Monsieur le Maire de la présentation de ces deux documents.

Adoptée à l'unanimité.

- **74/2017 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération Terre de Provence pour intégration de la compétence GEMAPI au 01/01/2018.**

Rapporteur : Jocelyne VALLET.

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe a posé le principe de renforcement des intercommunalités et doté les EPCI de nouveaux domaines de compétences s'échelonnant de 2017 à 2020. La communauté d'agglomération Terre de Provence a ainsi procédé au dernier trimestre 2016, à une modification de ses statuts pour intégrer les nouvelles compétences prévues au 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2018, en application de la loi NOTRe, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient à son tour une compétence obligatoire des EPCI. Il convient donc que la communauté procède à la modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe.

A défaut de procédure de modification des statuts d'ici cette date et de mise en conformité, la communauté pourrait être considérée comme compétente, en lieu et place des communes, dans l'ensemble des domaines listés à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire de Terre de Provence a en conséquence délibéré le 21 septembre dernier sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour mise en conformité avec la loi NOTRe.

La modification proposée vise donc à intégrer la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement » dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Considérant les termes du code de l'environnement, cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7, soit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant la nécessité de mise en conformité au 1^{er} janvier 2018, des statuts de la communauté d'agglomération aux nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Terre de Provence en date du 21 septembre 2017 ;

Vu les projets de statuts joints en annexe à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER la modification des statuts présentée et les projets de statuts qui en découlent, tels qu'annexés à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

- **75/2017 : Adhésion au SIVU pour la gestion du Relais petite enfance Alpilles Montagnette**

Rapporteur : Jocelyne VALLET.

Le Relais d'assistantes maternelles Alpilles Montagnette (RAM) est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Il regroupe 7 communes du nord des Bouches-du-Rhône : Barbantane, Cabannes, Châteaurenard, Graveson, Noves, Rognonas et Saint-Rémy de Provence.

Le R.A.M. est :

- Un lieu d'accueil, de renseignements, d'écoute, de rencontres, d'aide et d'animation au service des parents, des assistants maternels et des enfants ;
- Itinérant sur l'ensemble des communes adhérentes au rythme d'une journée par mois ;
- Un lieu de professionnalisation pour les assistants maternels ;
- Un service public gratuit soutenu par la CAF et le Conseil Département des Bouches-du-Rhône ;

Le SIVU propose à la commune de Plan d'Orgon d'intégrer sa structure.

- La participation financière des communes au fonctionnement est calculée sur la base du nombre d'assistants maternels par commune, à titre d'information : 5 sont déclarés sur Plan d'Orgon ;
- La commune percevra une contribution de la CAF des Bouches-du-Rhône via le CEJ, en tant qu'action nouvelle ;

- Le coût actuel est de 212 €/assistant maternel / an.

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer le SIVU du RAM Alpilles Montagnette, dans le cadre de sa politique petite enfance ;

Il est proposé au conseil de :

ADHERER au SIVU du RAM Alpilles Montagnette ;

S'ENGAGER à verser et à inscrire au Budget Primitif une contribution annuelle basée sur le nombre d'assistants maternels déclarés sur la commune ;

DESIGNER comme représentants :

Titulaires : Mme Jocelyne VALLET ; Messieurs Christian RICHARD, Laurent PEIRONE et Jérôme GUICHARD.

Suppléants : Mesdames Sophie ROUBAUD et Emilie JARILLOT.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

• **76/2017 : Modification du tableau des effectifs : filière technique et police municipale**

Rapporteur : Jocelyne VALLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 84 ;

Vu l'actuel tableau des effectifs approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 ; Considérant la nécessité de transformer certains poste du tableau des effectifs afin de permettre l'évolution de carrière de certains agents, l'éventuel avancement de grade, le reclassement d'un agent suite à l'avis du Comité Médical ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

Filière technique : 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et 1 poste d'ingénieur territorial ;

Filière police municipale : 1 poste de chef de service de police municipale ;

Au vu de ces éléments ;

Il est proposé au conseil de :

ACCEPTER les modifications du tableau des effectifs telles que présentées.

Adoptée à l'unanimité.

• **77/2017 : Approbation d'une convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN.

Vu la convention qui lie la commune au CDG 13 pour la prestation de service « Médecine professionnelle et préventive, et prévention et sécurité au travail » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 10 février 2017 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13 ;

Considérant le coût forfaitaire de la prestation, fixé à 65 € par agent et à 1226.00 € pour la prestation d'inspection et de conseil ;

Il est proposé au conseil de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget 2017 et au budget suivant.

Adoptée à l'unanimité.

• **78/2017 : Classement dans la voirie communale des voies de la zone d'activités du Pont**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN.

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les voies et leurs annexes de la zone d'activités du Pont cadastrées AL0074, AN0098, AN0100, AN0102, AN0104, AN0106, AN0108, AN0110, AN0112, AN0114, AN0116, AN0118, AN0120, AN0122, AN0124, AN0126, AN0128, AN0130, AN0132, AN0134, AN0136, AO0173, AO0199, AO0220, AP0234, AP0290, AP0292, pour une surface de 10 125 m², tel qu'annexé sur le plan joint, font partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que le fait de classer ces voies dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies qui sont déjà ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour que le conseil municipal puisse délibérer sur le classement de ces voies car cette délibération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est proposé au conseil de :

DECIDER de classer dans le domaine public les voies de la zone d'activités du Pont cadastrées AL0074, AN0098, AN0100, AN0102, AN0104, AN0106, AN0108, AN0110, AN0112, AN0114, AN0116, AN0118, AN0120, AN0122, AN0124, AN0126, AN0128, AN0130, AN0132, AN0134, AN0136, AO0173, AO0199, AO0220, AP0234, AP0290, AP0292 ;

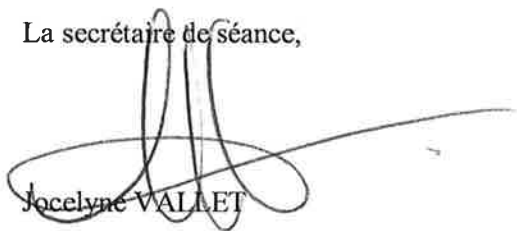
CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

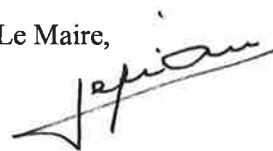
La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,


Jocelyne VALLET



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

